

Servitudes d'utilité publique

Le plan local d'urbanisme doit tenir compte des servitudes d'utilité publique mentionnées ci-dessous et ses dispositions ne doivent pas être de nature à remettre en cause leur existence.

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine culturel :

Servitudes de protection des monuments historiques (AC1) instituées au titre de la loi du 31/12/1913, modifiée et complétée.

Edifices classés :

- Restes de l'ancienne machine des eaux du domaine de Maisons-Laffitte
- Château de Maisons-Laffitte
- Terrain municipal situé entre le pont, l'avenue de Paris et le domaine national à Maisons-Laffitte,
- Ancienne église à Maisons-Laffitte,
- Hôtel Royal à Maisons-Laffitte.

Edifices inscrits :

- Eglise Saint Martin à Sartrouville,
- Restes de l'aqueduc de l'ancienne machine des eaux du domaine de Maisons-Laffitte,
- Abords du château de Maisons-Laffitte : terrains en bordure de l'avenue Henry Marcel

Service gestionnaire : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
7 rue des Réservoirs
78000 VERSAILLES

Textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection du patrimoine archéologique :

Code du Patrimoine – Livre V : archéologie et en particulier :

- Les articles L524-1 à 16, modifiés par la loi 2004-804 du 9 août pour le soutien à la consommation et à l'investissement, article 17 (exonérations).
- Ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine.
- Article R522-2 (rôle des collectivités territoriales) et les articles R 523-24 et R 523-39 (mise en œuvre des diagnostics).
- Ordonnance n° 2010-420 du 27 avril 2010 article 113, et code du patrimoine articles R 524-1 et suivants

Lois :

- Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 sur les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)
- Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive

- Loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive

Décrets :

- Décret n° 86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme,
- Décret n° 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques,
- Décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002 portant statut de l'Institut national de recherches archéologiques,

Arrêtés :

- Arrêté du 8 juillet 2004 portant définition des qualifications requises des personnels des services et personnes de droit public ou privé candidats à l'agrément d'opérateur d'archéologie préventive (JO n° 164 du 17 juillet 2004),

Circulaires :

- Circulaire n° 2003/019 du 5 novembre 2003 relative à la redevance d'archéologie préventive.

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements.

Energie

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz (I3) instituées par la loi du 15 juin 1906, article 12, modifiée, la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée, le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié.

Ouvrages concernés :

- Antenne du poste de Carrières-sur-Seine, diam 100 mm
- Du poste de Sartrouville au poste de Tobrouk, diam 150 mm
- De la limite communale de Montesson au piquage, 105 rue de Tobrouk, diam 150 mm
- Du départ antenne rue de Sartrouville au poste de Bezons, diam 200/300 mm (canalisation hors service)
- Du poste de détente de Sartrouville à Maisons-Laffitte, diam 300 mm (canalisation hors service).
- Antenne du poste de prédétente Sartrouville ZUP diam 150 mm

Service gestionnaire : GAZ DE France – Direction Production Transport Région Ile de France
Bureau d'études Nord Ouest
2 rue Pierre Timbaud
92238 GENNEVILLIERS CEDEX

Servitude d'utilité publique (non codifiée) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, applicables aux établissements recevant du public (ERP) situés à proximité.

L'arrêté préfectoral n° 2017034-0022 en date du 3 février 2017 a institué une servitude d'utilité publique (non codifiée) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimique, présentes sur le territoire communal, applicables aux établissements recevant du public (ERP) situés à proximité.

Service gestionnaire : la société GRTGAZ
6 rue Raoul Nordling
92270 BOIS COLOMBES

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I4)

Instituées par la loi du 15 juin 1906, article 12, modifiée, la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée et complétée, l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, le décret 67-886 du 6 octobre 1967, le décret 85-1109 du 15 octobre 1985 modifiant le décret 70-492 du 11 juin 1970.

Ouvrages concernés :

- Cormeilles-Nanterre3 à 225 Kv+1 câble de télécommunications et 2 câbles fibre optique,
- Cormeilles-Nanterre 1A-1B à 225 Kv + 2 câbles de télécommunications
- Cormeilles-Nanterre 2A-2B à 225 Kv + 2 câbles de télécommunications
- Cormeilles—Perret 1-2 à 225 Kv + 2 câbles de télécommunications
- Argenteuil - Cormeilles à 225 Kv + 2 câbles de télécommunications
- Nanterre-Poissy 45 à 63 Kv + 1 câble de télécommunications

Service gestionnaire :

RTE – Transport d'Electricité Normandie Paris
Groupe d'exploitation et de transport Sud-Ouest
223 quai de Stalingrad
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Mines et carrières.

Servitudes relatives à l'exploitation du sous-sol (I6) instituées en application du code minier (articles 71 à 73) décret n° 70-989 du 29 octobre 1970 – décret n° 97-181 du 28 février 1997.

La totalité du territoire communal est comprise dans le périmètre de la zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de sables et graviers d'alluvions, définie par le décret du 11 avril 1969 dont la validité a été indéfiniment prolongée par l'article 35 de la loi n° 70-1 du 2 janvier 1970.

Service gestionnaire :

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement
5, 7 rue Pierre Lescot – 78000 VERSAILLES

Communications

Servitudes relatives au chemin de fer (T1) instituées par la loi du 15 juillet 1845 modifiée.

Voies ferrées concernées :

- Ligne SNCF de Paris au Havre
- Ligne de Grande Ceinture.

Service gestionnaire :

SNCF Direction de PARIS – Saint Lazare
Division de l'Équipement
13 rue d'Amsterdam – 75008 PARIS

Servitudes de halage et de marchepied (EL3) instituées par le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, la loi du 16 décembre 1964, le décret n° 56-1033 du 13 octobre 1956.

- *Ouvrages concernés* : les rives de la Seine

Service gestionnaire : Service de la Navigation de la Seine
2 quai du Grenelle
75732 PARIS Cedex 15

Servitudes aéronautiques de dégagement (T5) instituées par le code de l'aviation civile.

- Servitudes liées à l'aérodrome de Paris-Le Bourget
Arrêté ministériel du 27 novembre 1969

Service gestionnaire : Aéroports de Paris
291 boulevard Raspail
75675 PARIS CEDEX 14

Télécommunications

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles (PT2) instituées par les articles L 54 à L 56, R 21 à R 26 du code des postes et télécommunications.

- Servitudes liées au faisceau hertzien de Maisons-Laffitte (quartier Galliéni) à Suresnes – Décret du 27 janvier 1994.

Service gestionnaire : Direction des Télécommunications et de l'Informatique
auprès du R.T.I.D.F – Quartier général des Loges – BP 207
00484 ARMEES

- Servitudes liées au centre radioélectrique de Houilles – Décret du 3 octobre 1962.

Service gestionnaire : Services Techniques des Travaux Immobiliers et Maritimes
Caserne de la Pépinière
15 rue Laborde
00309 ARMEES

- Servitudes liées au faisceau hertzien de Paris-Brueil-en-Vexin. Décret du 3 août 1979.

Service gestionnaire : **TDF**

Direction Régionale Paris et Ouest
Direction opérationnelle de Paris
4 avenue Ampère – Montigny-Le-Bretonneux
78897 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques (PT3) instituées par les articles L 45-1 à L 48 et D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications.

- Câble n° FORU 95126 Le Plessis Bouchard – Poissy B (posé en conduite : avenue Maurice Berteaux – rue du Président Roosevelt – place du Champs de Mars – route de Corneilles).
- Câble FORU 78954 Bougival-Poissy B (posé en conduite : avenue Maurice Berteaux – avenue de la Convention – avenue de Tobrouk- rue du Général Leclerc – avenue de l’Entente- rue Rouget de Lisle).
- Câble 271/01 Echiquier-Saint Germain (abandonné)
- Câble 270/03 Houilles – Saint Germain (abandonné)
- Câble 270/02 Houilles – Bessancourt (abandonné).

Ces câbles et les conduites sont entretenus par l’URRIDFO (11 rue du Bas de la Plaine – 78500 SARTROUVILLE).

PM1 Servitudes relatives à la sécurité publique

Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP).

Le PPRI a été approuvé le 30 juin 2007.

Voir en annexe.

Plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif aux zones de risque d’effondrement ou d’affaissement du sol liés à la présence d’anciennes cavités abandonnées.

Périmètres délimitant les zones affectées par des travaux souterrains définis par l’arrêté préfectoral du 5 août 1986.

Service gestionnaire : Inspection Générale des Carrières
5-7 rue Pierre Lescot
78000 VERSAILLES.